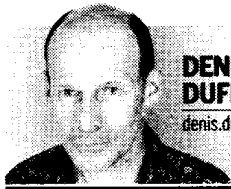


Un pas dans la bonne direction



DENIS DUFRESNE

denis.dufresne@latribune.qc.ca

La décision du gouvernement du Québec de resserrer sa réglementation sur la protection des sources d'eau potable constitue un pas dans la bonne direction puisqu'elle responsabilisera davantage les administrations municipales et régionales.

Le projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, qui vise autant les eaux de surface que les eaux souterraines, a été dévoilé peu avant Noël et comportera des stratégies qui seront dévoilées en 2012.

Il établit notamment des aires de protection autour des prises d'eau municipales. Dans le cas d'une prise d'eau située dans un lac, par exemple, une aire de protection immédiate de 300 mètres est prévue.

La future réglementation obligera également les municipalités à identifier les risques et les impacts des différentes activités autour des zones de prélèvement, tels l'entreposage de déjections animales et l'utilisation de pesticides.

«Il y aura des mesures de protection et des rapports à faire», note à ce propos le préfet de la MRC de Memphrémagog, Gérard Marinovich, soulignant que la municipalité d'Eastman, dont il est le maire, investit 3,6 millions \$ pour une usine de traitement des eaux.

Quant aux embarcations à moteur, le projet de loi actuel ne prévoit pas de restrictions ou d'interdiction, indique le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Dans sa Politique nationale de l'eau de 2002, le gouvernement du Québec avait toutefois envisagé d'interdire ce type d'embarcations sur les lacs de moins d'un kilomètre carré et sur ceux de moins de quatre kilomètres carrés servant de réservoir d'eau potable.

La question risque évidemment de rebondir lors des consultations publiques sur le projet de règlement qui débute en 2012.

Dans la province, 114 lacs de moins de quatre kilomètres carrés sont utilisés comme réservoirs d'eau potable. C'est le cas notamment du lac Bowker, dans le canton d'Orford.

L'interdiction des embarcations à moteur sur certains plans d'eau peut certes paraître radicale aux yeux de nombreux plaisanciers, mais elle existe déjà ailleurs.

La province du Nouveau-Brunswick, par exemple, où 40 pour cent de la population dépend des eaux de surface pour son approvisionnement, a mis en place une série de mesures de protection dont l'interdiction des embarcations motorisées sur une trentaine de lacs.